



# 25 propositions pour l'Éducation nationale

Exigence, équité, liberté

Février 2012

---

S o c i é t é   d e s   a g r é g é s   d e   l ' U n i v e r s i t é



La Société des agrégés s'est livrée à l'exercice qu'elle a proposé aux candidats à l'élection présidentielle : voici vingt-cinq réflexions sur l'Éducation nationale, inspirées des travaux auxquels ses instances (Bureau, Comité et Assemblée générale) se consacrent chaque année.

Regroupées en cinq thèmes (l'enseignement secondaire, le statut et les conditions de travail des professeurs, les professeurs agrégés, l'enseignement supérieur, l'évaluation des politiques éducatives), ces réflexions abordent des problèmes concrets qui marquent la vie quotidienne des élèves et des professeurs.

L'école qu'appelle la Société des agrégés de ses vœux peut se résumer en quelques mots très simples : exigence, équité, liberté.

La Société des agrégés estime qu'il est du devoir de l'école d'être exigeante. Elle considère qu'il est illégitime de prendre prétexte de la massification pour abandonner la mission essentielle de transmission, à tous les élèves et étudiants, du savoir le plus vaste possible. A cette fin, il s'agit de recruter — et de retenir — des professeurs possédant de grandes compétences et un haut niveau de connaissances.

La Société des agrégés rejette tout ce qui pourrait nuire à l'égal accès de tous au savoir, à l'instruction, aux charges et emplois publics. Elle défend donc toutes les mesures qui visent à garantir l'égalité des élèves sur tout le territoire national. Elle défend également les concours de recrutement nationaux qui sont les meilleurs garants de l'égal traitement des candidats et d'une attribution des postes objective.

Enfin, elle tient à ce que soit préservée la liberté, qui est le fondement de toute instruction. L'autorité du professeur n'est pas coercitive, elle vise à libérer progressivement l'élève de ses déterminismes et à lui permettre de penser par lui-même. Quant aux professeurs, la Société des agrégés souhaite énergiquement que soit préservée leur liberté pédagogique, qui témoigne de la confiance que leur accorde l'État et demeure, dans le cadre de programmes nationaux, le seul fondement d'un enseignement qui ne soit ni normalisé, ni standardisé, ni formaté mais bien plutôt personnel, original, singulier.

Certaines propositions (15 à 18) concernent plus directement les professeurs agrégés et l'agrégation. La Société des agrégés souhaite naturellement que les débats sur l'école soient aussi l'occasion de reconnaître aux agrégés les compétences sanctionnées par le concours difficile qu'ils ont réussi, de faire appliquer strictement les textes qui concernent leur affectation, de définir leurs fonctions spécifiques, bref de les traiter comme les personnels à haut potentiel qu'ils sont, en leur offrant revalorisation indiciaire et opportunité de carrière. Leur formation, leur engagement au service de l'État, leurs grandes capacités, illustrent l'exigence qui leur a permis de réussir au plus haut niveau, l'équité qui a permis leur égal accès au concours, la liberté qui doit être la leur pour remplir leur mission avec le plus de succès.

Jean-Michel Léost

Président de la Société des agrégés de l'Université

L'enseignement secondaire.....	5
Le statut et les conditions de travail des professeurs.....	9
L'agrégation et les missions des agrégés.....	11
L'enseignement supérieur.....	13
L'évaluation des politiques éducatives.....	14
Propositions.....	15

## 1. La transmission des savoirs : l'essence de l'enseignement

**C'est parce que la première préoccupation de la Société des agrégés est l'élève qu'elle voit dans la transmission du savoir l'élément essentiel du système éducatif et la source d'une réelle égalité des chances.**

La multiplication des missions des professeurs :

- ♦ étouffe la transmission du savoir que l'on confond trop souvent avec la communication d'informations ou les leçons de morale ;
- ♦ met à mal la spécificité des fonctions des professeurs et parasite la relation maître/élève, ignore le caractère indispensable de la diversité des acteurs nécessaires au bon développement de l'élève qui doit avoir un interlocuteur spécifique en fonction de ses problèmes (sociaux, médicaux...);
- ♦ nuit à l'autorité qui ne peut naître que de la prééminence du maître sur l'élève dans la matière enseignée.

Enfin, seul le savoir est le fondement de tout esprit critique et la source d'une réelle égalité des chances.

## 2. La liberté pédagogique du professeur : une nécessité

**L'autonomie du professeur va de pair avec la reconnaissance des hautes compétences sanctionnées par le concours ainsi qu'avec les fonctions qui lui sont attribuées. Laisser le professeur libre de mener son enseignement en fonction des élèves qui lui sont confiés et de choisir sa progression comme il l'entend, c'est lui faire confiance, c'est reconnaître son professionnalisme, c'est apprécier sa singularité.**

La Société des agrégés déplore que la liberté pédagogique du professeur, pourtant inscrite dans la loi, soit sans cesse menacée et que toutes les réformes envisagées aient pour seule conséquence mesurable sa réduction. Le conseil pédagogique, le projet d'établissement, l'évaluation par le chef d'établissement récemment envisagée, enferment le professeur dans des contraintes multiples qui réduisent, jour après jour, sa marge de manœuvre. La liberté pédagogique du professeur est supplantée par la liberté pédagogique contraignante de l'établissement.

De telles mesures risquent de mener à un affadissement et à une uniformisation de l'enseignement, où tous les professeurs, privés de leur originalité, deviendront des individus interchangeables devant des élèves indifférents.

### 3. Une formation initiale à revoir

**La réforme de la masterisation n'a apporté que des problèmes : allongement de la durée des études, plus difficiles à financer, augmentation du nombre d'heures de cours à assurer par les professeurs-stagiaires, introduction devant les élèves d'étudiants ayant échoué au moins une fois au concours... sans pour autant réduire le rôle des lufm ni remédier au niveau inacceptable de la formation dite « professionnelle ».**

Il convient que la formation des professeurs reste disciplinaire et scientifique. La Société des agrégés s'oppose catégoriquement aux allégations selon lesquelles le décalage entre la nature des concours et les nécessités du métier exigerait une plus grande professionnalisation des concours. Elle considère que les concours disciplinaires, par leurs épreuves écrites et orales, permettent aux jurys de discerner la capacité d'un candidat à enseigner et que la formation pratique doit s'effectuer postérieurement au concours, pendant l'année de stage.

L'année de stage ne peut permettre une formation efficace qu'à plusieurs conditions :

- ♦ allègement très significatif de la charge d'enseignement en responsabilité ;
- ♦ connaissance de l'affectation et des niveaux de classe dans un délai suffisant avant la rentrée pour pouvoir prendre connaissance des manuels utilisés et organiser la préparation des cours ;
- ♦ rencontre avec le tuteur pédagogique avant la rentrée pour évoquer l'accueil des élèves, la prise en main des classes, la conception des premiers cours ;
- ♦ remplacement des périodes de formation groupées, qui désorganisent l'enseignement et sont préjudiciables aux élèves comme aux stagiaires, par des périodes de formation filées, les emplois du temps étant conçus en conséquence ;
- ♦ formation assurée par des spécialistes de la discipline concernée, en étroite liaison avec les besoins exprimés par les stagiaires.

### 4. Des programmes nationaux

**La Société des agrégés estime que l'existence d'horaires et de programmes nationaux pour chaque discipline est le seul moyen de répondre aux impératifs de la transmission des savoirs et de l'égalité dans un État républicain.**

L'enseignement doit être dispensé dans sa totalité selon des programmes nationaux, consistant en un ensemble de questions et d'indications précises sur leurs contenus. On ne peut accepter que ces programmes soient remplacés par des programmes locaux ou par des listes d'objectifs ne correspondant à aucun contenu précis ni que soit éventuellement inclus, dans les contenus de l'enseignement, un pourcentage, même limité, de questions étrangères aux programmes nationaux.

### 5. Le rôle de l'inspection générale

**Une inspection générale aux attributions étendues mais à l'accès plus restreint.**

La Société des agrégés constate que les inspecteurs généraux connaissent bien les disciplines (ou matières d'enseignement), les établissements, les élèves et les professeurs. Elle estime donc qu'il serait sage de confier à l'inspection générale la responsabilité de rédiger les programmes.

Cela suppose que la qualification disciplinaire des inspecteurs généraux soit incontestable et que soit réformé le statut de 1989 qui impose la nomination d'un cinquième des membres de ce corps sans autre condition qu'un âge égal au moins à 45 ans.

Plus généralement, la Société des agrégés demande la suppression de certaines dispositions permettant le recrutement ou la promotion dans les corps d'inspection de personnels qui ne sont pas au moins aussi qualifiés, du point de vue scientifique et pédagogique, que les professeurs qu'ils seront appelés à inspecter.

### 6. L'organisation du baccalauréat

**Le contrôle terminal est la garantie du caractère national du baccalauréat et ses modalités permettent plus sûrement que celles du contrôle continu de lutter contre la fraude.**

La Société des agrégés est opposée à l'introduction du contrôle continu dans les épreuves du baccalauréat, dont la prise en compte, même à faible dose, ne peut conduire qu'à transformer le baccalauréat en un simple certificat, de niveau variable d'un établissement à l'autre, ce qui lui ôterait son caractère de diplôme national.

Le baccalauréat est absolument nécessaire pour garantir à l'enseignement du second degré d'une part sa fonction de transmission d'un ensemble commun de connaissances et de savoir-faire indispensables, et d'autre part une indépendance totale vis-à-vis des contingences locales, assurée par des jurys composés de professeurs qui ne sont pas ceux des candidats.

Par ailleurs, un des arguments en faveur du contrôle continu repose sur les économies qu'il engendrerait. Or, un rapport de la Cour des Comptes a déclaré, il y a quelques années, que la mise en place d'un contrôle continu respectant toutes les règles de sérieux et d'impartialité coûterait extrêmement cher, sans compter les difficultés inhérentes à son organisation.

Enfin, si le risque de fraude a particulièrement été mis en lumière en 2011 où preuve a été faite de la communication de sujets avant le jour de l'épreuve, il serait tout à fait illusoire de considérer le contrôle continu comme une solution valable alors qu'il est encore bien plus exposé à la fraude.

### 7. Le niveau du baccalauréat

**Le baccalauréat s'est modelé sur les imperfections de l'enseignement secondaire et s'est aligné sur le niveau des élèves.**

Il existe encore d'excellents bacheliers mais le taux d'échec dans l'enseignement supérieur montre que le baccalauréat ne permet pas l'acquisition par tous ses lauréats des bases nécessaires aux études supérieures.

On a trop joué sur le contenu des sujets, sur les coefficients, sur les barèmes, sur l'harmonisation qui, souhaitable quand il s'agit de parvenir à une cohérence des notes, est condamnable quand elle ne sert qu'à pousser les notes vers le haut. Les correcteurs subissent trop souvent les pressions de leur hiérarchie.

Il s'agit de savoir si le baccalauréat est un diplôme de fin d'études sanctionnant l'assiduité en classe ou un diplôme d'accès à l'enseignement supérieur certifiant la capacité à suivre avec profit ces études.

### 8. Les conditions d'étude des élèves

**Il est inacceptable que dans de nombreux établissements, les élèves doivent travailler dans un climat de violence ou de tension préjudiciable à leurs études. Cette situation est due au manque de personnel d'encadrement distinct des professeurs et, souvent, à l'état de délabrement des locaux.**

Le Ministère, ayant pris conscience de ce phénomène, a récemment lancé une campagne médiatique contre « le harcèlement à l'école ». Ce type d'action restera insuffisant si les élèves ne sont pas davantage encadrés.

Ce n'est pas l'augmentation du temps de présence des professeurs dans l'établissement qui permettra de résoudre durablement ce problème. C'est le retour dans les établissements d'une diversité de personnels réelle, composée de surveillants, d'infirmiers scolaires... Le professeur ne saurait en aucun cas se substituer à tous les agents dont la présence est essentielle pour que l'élève ne soit jamais laissé seul ni abandonné à lui-même lorsqu'il est dans l'établissement en dehors des heures de classe.

Ce qui relève de la maintenance des matériels, de la santé voire du secret médical, ou encore de l'action sociale... doit être traité par le personnel compétent.

C'est la surveillance constante des déplacements des élèves hors de la classe ainsi que l'entretien vigilant des locaux dans lesquels ils évoluent qui les contraindront à respecter les autres élèves, les personnels et les lieux.

La taille de certains établissements, trop importante, rend également plus difficile la vigilance nécessaire.

### 9. Le statut des professeurs : la garantie de l'indépendance

**Le statut des fonctionnaires de l'État est à la fois, pour eux, la garantie de leur indépendance devant toute pression politique ou idéologique et, pour les citoyens, une garantie d'impartialité et de neutralité dans l'accomplissement des missions confiées aux fonctionnaires.**

Quant aux statuts particuliers des différentes catégories du corps enseignant, ils ont pour raison d'être de garantir que l'affectation, la rémunération, la mission du professeur, correspondent bien aux compétences attestées par le concours auquel il aura été reçu. Le débat sur le service des professeurs est artificiel et démagogique. Il témoigne d'une méconnaissance de leur métier et de ses exigences. Il ne vise qu'à allonger leur temps de présence dans l'établissement.

### 10. Le recrutement par concours : le fondement de l'égalité

**La suppression des concours créerait de nouveaux privilèges. Il faut défendre le recrutement des professeurs par des concours nationaux qui garantissent l'égalité entre les candidats.**

Seuls les concours apportent un certain nombre de garanties lors du recrutement : la publicité du concours qui permet à tous de connaître les règles, conditions et critères de sélection suivant lesquels tous seront jugés, quel que soit leur milieu social, leur établissement, leur lieu d'origine ; l'anonymat des copies ; le contrôle de la fraude ; le contrôle des compétences et aptitudes puisque seul le concours dans son organisation actuelle permet d'évaluer la capacité à réfléchir seul en temps limité et surtout à écrire. La Société des agrégés souligne également la nécessité d'accorder la plus grande attention au nombre des épreuves écrites, à celui des épreuves orales, à leur nature (les épreuves de didactique ou les épreuves dites « professionnelles » ne peuvent avoir l'objectivité des épreuves scientifiques), ainsi qu'à leurs coefficients.

La suppression des concours n'empêcherait pas la nécessaire sélection des candidats. Destinée, en quelque sorte, à l'externaliser, elle la rendrait seulement moins visible, plus opaque, plus injuste.

### 11. L'attribution systématique des postes sur concours

**Les concours de recrutement doivent rester des concours « aux places », dont tous les lauréats auront droit à l'attribution d'un poste par l'administration de l'État.**

Si les concours nationaux ne devaient servir qu'à la fixation d'une liste de « reçus au concours », obligés ensuite, pour pouvoir bénéficier réellement d'un emploi rémunéré, de faire acte de candidature auprès des rectorats ou des établissements, soit à l'occasion de leur première nomination soit à l'occasion d'une mutation, c'est leur principe même qui serait remis en cause.

En effet, comme on le voit trop souvent dans la fonction publique territoriale, lors du recrutement, la réussite au concours n'est plus le seul critère. Risquent alors d'entrer en ligne de compte tous les éléments étrangers à la compétence, que le concours avait permis, à juste titre, d'écarter : relations, origine sociale, établissement d'origine...

### 12. Pour un véritable mouvement national

#### **Il faut simplifier les démarches administratives en cas de mutation.**

Depuis la publication du décret n° 98-915 du 13 octobre 1998, le mouvement des professeurs du second degré comporte deux étapes : un professeur, même déjà titulaire dans une académie donnée, ne peut plus solliciter directement un poste précis dans une autre académie, en ayant la garantie de conserver son poste initial si le poste demandé n'est pas libre. Il lui faut procéder en deux temps : d'abord solliciter son admission dans une académie correspondant au poste ou aux postes souhaités puis, dans un second temps, demander le poste souhaité. S'il obtient cette académie, il doit y rester obligatoirement, qu'il ait obtenu le poste souhaité ou non, sans possibilité de retour sur son ancien poste.

Cette réforme du mouvement engendre de nombreuses difficultés professionnelles ou de graves et parfois très graves épreuves familiales.

De plus, ce « mouvement en deux étapes » tend à favoriser une fixation locale, contraire au bon fonctionnement du système national d'enseignement, auquel les concours nationaux de l'agrégation et du CAPES contribuent d'une façon essentielle.

### 13. L'évaluation des professeurs : la nécessité de recours

#### **La réforme envisagée de l'évaluation des professeurs est condamnable.**

Le projet de réforme envisage de confier aux chefs d'établissement la responsabilité de l'évaluation des professeurs. La double notation, administrative par le chef d'établissement et pédagogique par l'inspection, est le système qui répond le mieux à ces attentes légitimes et il peut être amélioré par la mise en place de mesures garantissant notamment la régularité des inspections sur tout le territoire et la possibilité pour un professeur de faire appel d'une inspection et de présenter son point de vue.

Les professeurs ne refusent pas d'être évalués : ils veulent une évaluation juste et équitable de la qualité et de l'efficacité de leur enseignement, effectuée par des personnes compétentes.

### 14. Protection des professeurs, conditions de travail

#### **La spécificité des fonctions des professeurs ne doit pas leur interdire l'accès à une véritable médecine du travail. Il faut également que l'État garantisse leur sécurité comme celle de tous les fonctionnaires.**

Certains cas dramatiques, heureusement rares, mettent en lumière l'absence d'accompagnement et de prévention auprès des professeurs.

Par ailleurs, la protection physique et juridique que l'État apporte effectivement aux professeurs est insuffisante.

### 15. Le rôle de l'agrégation dans le système éducatif

**L'agrégation est un concours de haut niveau qui joue un rôle aussi bien dans le recrutement que dans la formation des professeurs.**

L'agrégation certifie un haut niveau disciplinaire. Les programmes, vastes, sont étudiés pour permettre la maîtrise de l'intégralité de la discipline ; la multiplicité des épreuves permet de vérifier la maîtrise des raisonnements et de la culture scientifique propres à chacune. L'agrégation est l'aboutissement de la formation d'un professeur à la fois spécialiste et généraliste dans sa discipline.

Par la préparation qu'elle exige des candidats, l'agrégation est une véritable formation, qui profite à un grand nombre d'étudiants, et non seulement un moyen de sélection de quelques candidats.

L'agrégation est un marqueur d'excellence. Elle permet d'attester la valeur académique lors des recrutements dans le supérieur, d'une façon objective, indépendamment des particularismes locaux, tant décriés dans le recrutement des enseignants chercheurs.

L'agrégation est indispensable pour assurer la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

### 16. L'affectation des professeurs agrégés : le respect des statuts

**Les professeurs agrégés doivent être affectés conformément à leurs statuts.**

La différence entre certifiés et agrégés naît de la différence des concours, du degré d'exigence qui y est attaché et de la différence de leurs missions. Le statut des agrégés (décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré) dispose que les agrégés « assurent leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée, dans des établissements de formation et, exceptionnellement, dans les classes de collège » et qu'ils peuvent également « être affectés dans l'enseignement supérieur ». On ne peut reprocher aux agrégés la non application du texte qui les concerne.

Des mesures concrètes doivent être prises pour permettre l'affectation prioritaire et effective des agrégés en lycée, notamment dans le cycle terminal des lycées (première et terminale), alors que le nombre d'agrégés en collège avoisine encore aujourd'hui les 25%.

Par ailleurs, une priorité absolue doit être réservée aux agrégés sur les postes de Pr.Ag. (professeur agrégé affecté à titre définitif dans le supérieur) dans toutes les matières où existe une agrégation.

### 17. La nomination d'agrégés sans concours : inacceptable

**La Société des agrégés condamne les nominations et l'attribution de titre, contradictoires avec l'esprit même du recrutement sur concours.**

Elle ne saurait admettre ces mesures particulières qui visent à soustraire des professeurs qui seront dits « agrégés » à l'examen de leur capacité par un jury d'agrégation. De telles mesures, en effet, contreviennent au principe fondamental de l'égal accès aux charges et emplois publics, énoncé par l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Il convient donc de supprimer les promotions par liste d'aptitude dans un autre corps et de distinguer les professeurs les plus méritants d'un corps par des dispositions particulières (hors-classe, classe exceptionnelle...).

### 18. L'absence de revalorisation : une injustice flagrante

**La politique de revalorisation actuelle exclut les agrégés et leur nuit.**

Il n'est pas admissible que, sous tous les gouvernements, les agrégés aient été exclus, contrairement aux autres catégories, de toute revalorisation indiciaire. La récente revalorisation des salaires bruts inférieurs à 2 000 euros n'a pas permis l'augmentation des salaires des agrégés, très légèrement supérieurs, et a réduit l'écart entre les différentes catégories de personnel. Les hautes compétences des agrégés qui sont les hauts potentiels de l'Éducation nationale ne sont ainsi pas reconnues.

Il n'est pas admissible que le Ministère de l'Éducation nationale, chargé de transmettre le savoir, renie son propre principe en décidant de rémunérer ses personnels sans tenir compte pratiquement du savoir qu'ils ont acquis et peuvent transmettre.

### 19. Attachement aux classes préparatoires

**Les classes préparatoires sont un maillon essentiel du système éducatif français.**

Les classes préparatoires aux grandes écoles sont des filières d'excellence qui ont fait leurs preuves.

Si le recrutement n'en est pas assez diversifié, la cause n'en réside pas dans l'organisation propre aux classes préparatoires, dans leur structure, ni dans l'enseignement qu'elles dispensent, mais dans l'affaiblissement, par les réformes successives, de l'enseignement secondaire et dans l'insuffisance d'informations ou d'incitations.

### 20. L'illusion de la « discrimination positive »

**La « discrimination positive » s'attaque aux symptômes en négligeant les causes et engendre d'autres types de discrimination.**

Il faut, dans tous les établissements, assurer les conditions permettant de transmettre à tous le savoir et donner les moyens aux élèves méritants, quel que soit leur milieu d'origine, d'accéder aux grands établissements par les mêmes procédures de sélection que les autres. Il faut multiplier les bourses attribuées au mérite.

### 21. Les échecs en première année à l'Université

**Chaque année, de nombreux étudiants échouent à obtenir leur première année de licence. La mise en place, par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la licence, de plusieurs mesures destinées à minimiser leur échec (compensation entre eux des semestres successifs sur plusieurs années, suppression des notes éliminatoires...) ne permettra pas une solution durable.**

Reprenant le vocabulaire et des mesures déjà utilisées dans l'enseignement secondaire, cet arrêté semble s'accommoder des insuffisances et des lacunes d'une partie des étudiants à la sortie du lycée, insuffisances et lacunes déterminantes dans le taux généralement très élevé d'échec en licence.

Sans s'opposer aux mesures d'accompagnement qui peuvent aider certains étudiants lorsque les lacunes ne sont pas trop importantes, il faut surtout rétablir un enseignement disciplinaire exigeant dans le secondaire afin de réduire l'écart avec le supérieur.

### 22. L'inflation des diplômes et leur valeur

**80% d'une classe d'âge au master ?**

L'augmentation du nombre de reçus au baccalauréat n'a pas coïncidé avec l'augmentation du niveau des connaissances. Il semble que le problème puisse se poser dans les mêmes termes pour la formation supérieure.

Une augmentation du nombre de diplômés est envisageable si les diplômes ne sont pas bradés pour satisfaire aux statistiques. Si le niveau des exigences diminue, l'inflation des diplômes est automatiquement accompagnée de leur dévalorisation et les étudiants sont dupés.

### 23. Considérer les classements à leur juste mesure

**Le classement de Shanghai et les évaluations PISA organisées dans les pays de l'OCDE ont pris une importance démesurée dans l'évaluation de la politique éducative.**

Au lieu d'être considérés comme de simples indicateurs parmi d'autres, les divers classements et évaluations internationaux se voient attribuer une importance majeure et sont cités à l'appui de la totalité des rapports publiés ces dernières années en matière d'éducation et de recherche.

Or, en ce qui concerne PISA, de nombreux chercheurs ont montré que, loin de mesurer la réussite d'un système éducatif, cette évaluation, portant sur les connaissances de la vie quotidienne, rendait une image fidèle du milieu social des enfants testés. Par ailleurs, il est difficile de vérifier les conditions dans lesquelles se déroulent ces évaluations : les informations communiquées à ce sujet sont peu nombreuses et le contenu des tests est gardé secret.

### 24. Rapports et préconisations : une idéologie commune

**Quel que soit le sujet traité, les différents rapports publiés ces dix dernières années aboutissent toujours aux mêmes conclusions : il faudrait supprimer les concours qui coûtent trop cher, ouvrir l'école sur la vie, introduire de la diversité...**

La Société des agrégés déplore que les rapports émis sur l'école se réduisent bien souvent à l'affirmation péremptoire de présupposés idéologiques ou de lieux communs, bien éloignés de la réalité de la scolarité des élèves ou du quotidien des professeurs.

### 25. Les instances en matière éducative et leur articulation

**Rationaliser la parution de rapports, considérer davantage les professeurs comme des professionnels dignes d'être entendus.**

La multiplication des instances et des commissions *ad hoc* réunies le temps d'une mission et d'un rapport donne lieu à des documents multiples dont les contenus se recoupent voire se superposent aux rapports des missions parlementaires et aux travaux des assemblées, conduisant à une cacophonie peu propice à la réflexion.

Par ailleurs, les professeurs en poste ne sont pas assez sollicités ni entendus sur les sujets relatifs aux politiques éducatives alors qu'ils sont les premiers concernés et devraient être considérés comme les premiers experts en cette matière.

## Propositions

1. La transmission du savoir, qui vise à construire la liberté de l'élève et à lui permettre de penser par lui-même, doit être la mission fondamentale de l'école.
2. La liberté pédagogique du professeur doit être garantie : elle seule permet un enseignement adapté aux élèves qu'il instruit, ni formaté ni standardisé.
3. La formation initiale des professeurs doit être revue : la professionnalisation envisagée comme l'alliance d'un enseignement théorique des sciences de l'éducation et de stages en responsabilité, dont le seul objectif est de réduire le nombre de postes, n'est pas une solution.
4. Les programmes doivent être nationaux et appliqués sur tout le territoire, l'adaptation au public visé relevant de la liberté pédagogique du professeur.
5. L'inspection générale doit recevoir des attributions plus étendues mais avoir un accès plus restreint, avec notamment la suppression du tour extérieur.
6. Le baccalauréat doit conserver son caractère d'examen national et terminal.
7. Ses objectifs – examen de fin d'études ou diplôme véritable d'accès à l'enseignement supérieur – doivent être plus clairement définis et assumés.
8. La sérénité dans les établissements doit être rétablie par une politique volontaire, notamment grâce à la diversité des personnels encadrant les élèves et à une vigilance de tout instant sur l'état des locaux.
9. Le statut des professeurs, garantie d'indépendance à l'égard des pouvoirs politiques et des pressions idéologiques, doit être maintenu.
10. Le recrutement des professeurs par concours nationaux, seul garant de l'égal accès aux charges et emplois publics, doit être préservé.
11. Pour les mêmes raisons, l'attribution d'un poste doit être indissociable de la réussite au concours.
12. Il faut simplifier les démarches administratives pour les professeurs en cas de mutation.

## Propositions

13. L'évaluation des professeurs doit être effectuée par des personnes au moins aussi compétentes sur le plan disciplinaire et encadrée par des voies de recours plus efficaces.
14. La protection physique et juridique que l'État doit à ses agents doit être effective.
15. L'agrégation, indispensable pour assurer la transition entre le secondaire et le supérieur, doit être mieux reconnue.
16. L'affectation des professeurs agrégés doit respecter leur statut : lycée, classes post-baccalauréat, enseignement supérieur.
17. Personne ne doit pouvoir se prévaloir du titre d'agrégé sans s'être préalablement soumis aux épreuves du concours externe ou interne.
18. Les agrégés qui n'ont pas connu de revalorisation indiciaire depuis 1972 sur l'ensemble de leur corps doivent être reconnus comme des personnels à haut potentiel et revalorisés comme tels.
19. Les classes préparatoires doivent être reconnues comme un maillon essentiel du système éducatif français.
20. La discrimination positive doit être abandonnée au profit d'autres mesures destinées à aider les élèves et étudiants à atteindre le niveau requis.
21. L'échec en première année à l'université est à attribuer aux défaillances de l'enseignement secondaire auxquelles il convient d'abord de remédier.
22. Une augmentation du nombre de diplômés n'est envisageable sans duper les étudiants que si les diplômes ne sont pas bradés pour satisfaire aux statistiques.
23. Les divers évaluations et classements internationaux doivent être considérés avec circonspection et modération, ils ne doivent pas conduire à des mesures précipitées.
24. Les rapports et les préconisations des comités et groupes de travail ne doivent pas se résumer à des propos idéologiques préconçus.
25. La publication de rapports en tous genres sur l'éducation doit être rationalisée et la parole rendue aux professeurs qui sont les premiers experts en matière d'enseignement.

Fondée en 1914 pour défendre les intérêts des agrégés, la Société des agrégés de l'Université promeut un enseignement équitable, exigeant et républicain. Elle porte un regard attentif sur l'actualité législative et réglementaire. Elle a développé une expertise en matière de droit de l'éducation. Elle apporte des conseils à ses adhérents ainsi qu'un soutien dans leurs démarches administratives.

Son action bénéficie des hautes compétences de ses membres, qui exercent dans l'enseignement public (secondaire et supérieur), dans l'enseignement privé, dans la haute administration ou dans le secteur privé. Depuis 1948, les statuts veillent à l'observation de la parité entre hommes et femmes dans la composition du bureau et du comité.

Près de 8 000 agrégés adhèrent chaque année à la Société des agrégés, 20 000 lecteurs lisent sa revue bimestrielle *L'Agrégation*.

L'association, dont le siège est à Paris, bénéficie d'une couverture nationale du territoire grâce à ses 12 antennes régionales et 200 délégués dans les établissements.

**Société des agrégés de l'Université**  
25 rue Descartes – 75005 Paris  
T. 01 46 33 00 79 – F. 01 43 26 53 17  
[societe.des.agreges@wanadoo.fr](mailto:societe.des.agreges@wanadoo.fr) - [www.societedesagreges.net](http://www.societedesagreges.net)